



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Monuments historiques

-----

Périmètre Délimité des Abords - PDA

-----

## Moustoir-Ac

Croix de l'ancien cimetière désaffecté  
et Église Sainte-Barbe

*Décembre 2021*



**BE-AUA**

**Maï MELACCA** Paysagiste  
Chronique Conseils

# SOMMAIRE

## Rappel du cadre juridique

### Partie 1 : Présentation du Monument Historique

#### 1.1 - Croix de l'ancien cimetière désaffecté

#### 1.2 - Eglise sainte-Barbe

### Partie 2 : Analyse du site et des abords

#### 2.1 - Bâti ancien du secteur d'étude

##### 2.1.1 - Iconographie ancienne : Cadastre Napoléonien

##### 2.1.2 - Repérage photographique

##### 2.1.3 - Synthèse cartographiée du bâti présentant un intérêt patrimonial

#### 2.2 – Site, abords et perceptions du monument

##### 2.2.1 - Site : topographie, hydrographie, végétation

##### 2.2.2 - Qualités patrimoniales et cohérence des abords

##### 2.2.3 - Perspectives d'approches et vues vers le monument

##### 2.2.4 - Vues depuis le monument

##### 2.2.5 - Évolution des abords et enjeux paysagers

##### 2.2.6 - Synthèse cartographiée du paysage

#### 2.3 - Synthèse des enjeux

##### 2.3.1 - Orientations de protections des ensembles d'immeubles, bâtis et non bâtis constituant les abords

##### 2.3.2 - Carte de synthèse des enjeux

### Partie 3 : Proposition de périmètre délimité des abords

#### 3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles impactées

#### 3.2 - Pertinence du périmètre proposé - justifications

#### 3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

#### 3.4 - Comparatif avec la délimitation des parcelles impactées par le rayon de 500 mètres

## Rappel du cadre juridique

### Article L.621-30 du code du patrimoine

*I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

*II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.*

*En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.*

*La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.*

*La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.*

*Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.*

### Article L.621-31 du code du patrimoine (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art,56)

*Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.*

*A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.*

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*

*Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

*Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.*

Autorité responsable de la procédure

*Dans le département, la DRAC est installée à l'adresse suivante :*

*Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne*

*Hôtel de Blossac*

*6 rue du Chapitre CS 24405*

*35044 Rennes Cedex*

*Téléphone : 02 99 29 67 67*

Effets de la procédure menée à son terme

*Dans le cas où l'enquête publique aurait une conclusion favorable, le préfet de région prendra un arrêté approuvant le nouveau périmètre, en remplacement du rayon de 500 mètres,*

*L'arrêté est affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées, mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.*

*Il sera également publié au registre des actes administratifs de la préfecture.*

*De ce fait, seuls les travaux projetés dans les limites du nouveau périmètre seront soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Selon l'article L.621-32 issu de la loi du 7 juillet 2016 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (art, 56) : les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords,*

*Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L.632-2-1.*

### **Objectifs et contenu de l'étude du PDA**

L'étude vise à définir la servitude de protection (AC1) des monuments historiques en recherchant un périmètre de protection adapté de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument proposé pour l'inscription au titre des monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du code du patrimoine.

Article L.621-30 tiret I. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. »

Ce périmètre propose ainsi de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude en fonction de la cohérence du tissu urbain. Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et la séquence d'approche qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

## **Partie 1 : Présentation du Monument Historique**

## 1.1 - Croix de l'ancien cimetière désaffecté

### 1.1.1 - Synthèse historique & bibliographie

#### Synthèse des connaissances :

La croix de cimetière de Mosutoir-Ac est situé à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans l'alignement du bras sud du transept de l'église. Il s'agit d'une croix à panneaux et à fronton portant d'un côté la représentation d'un Christ en croix et de l'autre celle d'une Vierge à l'Enfant. Elle daterait du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les premières photographies de l'église Sainte-Barbe et de sa croix de cimetière, prise vers 1922, témoignent d'un léger déplacement et d'une modification de l'orientation de la croix. En effet, si le monument se trouvait bien au sud de l'église, il était situé quelques mètres plus à l'est. D'autre part, la croix est aujourd'hui orientée suivant un axe nord-sud, le Christ en croix étant tourné vers le sud. Les premières photographies montrent une orientation est-ouest avec un Christ en croix tourné vers l'ouest et la Vierge à l'Enfant vers l'est. D'après les recherches de Roger Blot sur les croix à panneaux en Ille-et-Vilaine, cette orientation est-ouest avec le Christ tourné vers l'ouest est une caractéristique de ces édifices. C'est le cas à Pléchâtel et au Grand-Fougeray en Ille-et-Vilaine, à Guégon, Brech et Noyal-Muzillac en Morbihan. Les photographies des environs de 1922 montrent également que la croix de cimetière de Moustoir-Ac s'appuyait, à l'ouest, sur un petit autel.

Contrairement à plusieurs autres sites, la croix de cimetière de Moustoir-Ac n'a pas suivi le déplacement du cimetière vers son emplacement actuel, projeté en 1910 et réalisé en 1922. Ce n'est pas le cas de l'ancien ossuaire, visible dans le voisinage immédiat de la croix sur le cadastre napoléonien, et qui se trouve actuellement dans l'angle nord du nouveau cimetière. Il faut attendre l'année 1934 pour que l'emplacement de l'ancien cimetière ne soit déblayé, qu'une place soit aménagée autour de l'église Sainte-Barbe et que les rues passant à l'est et au sud de l'église ne soient élargies. C'est probablement de cette époque que date le léger déplacement, la nouvelle orientation et la mise en valeur de la croix sur un perron entre deux volées d'escalier.

La croix est inscrite parmi les Monuments historiques par arrêté du 29 mars 1935.

#### Chronologie :

- 1859 : Agrandissement du cimetière qui entoure l'église.
- 1868 : Aménagement des accès sud et ouest du cimetière.
- 1910 : Projet de déplacer le cimetière hors du bourg.
- 1922 : Déplacement du cimetière vers son emplacement actuel.
- 1934 : Déblaiement de l'ancien cimetière, aménagement d'une place autour de l'église Sainte-Barbe, et élargissement des rues à l'est et au sud de l'église. La croix est conservé dans l'enclos de l'ancien cimetière mais déplacée et mise en valeur.
- 1935 : Inscription parmi les Monuments historiques.

#### Bibliographie :

- BLOT, Roger, « Les croix d'Ille-et-Vilaine », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, 96, 1994, p.11-12.
- DANIGO, Joseph, *Églises et chapelles du Pays de Locminé, Morbihan*, Cahiers de l'IMIVEM, Printemps-été 1991, n°46-47.
- GAUTHIER, Joseph, *Croix et calvaire de Bretagne*, Paris, Plon, 1944.

#### Archives :

- AD 56, 3ES 141/28, Archives communales de Moustoir-Ac, an VIII-1975. Édifices religieux. Église & cimetière.
- MAP, D/1/5/30-9, Dossiers des édifices du Morbihan protégés au titre des Monuments historiques, Moustoir-Ac, ancien cimetière.
- MAP, D/1996/25/703-44, Casier archéologique, Moustoir-Ac, ancien cimetière.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS. BEAUX-ARTS. INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix de l'ancien cimetière désaffecté, au Sud de l'église de Moustoirac (Morbihan)

appartenant à la commune

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture/ au maire de la commune de Moustoirac

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 MAR 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Handwritten signature and initials, and the text 'T. S. V. P.' at the bottom.

Date : 29 mars 1935.

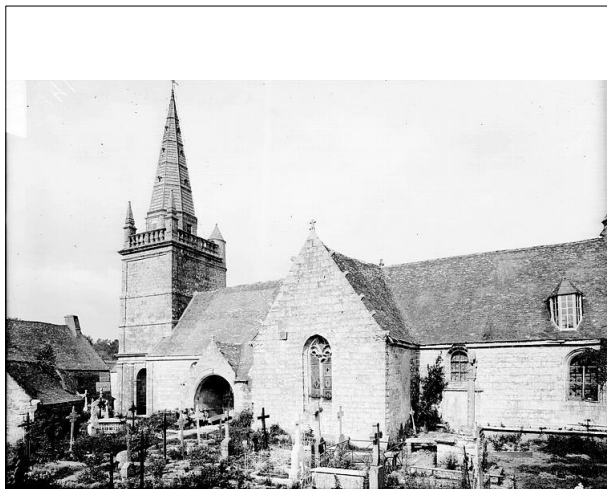
Protection : Inscrit.

Étendue : « La croix de l'ancien cimetière désaffecté, au sud de l'église de Moustoirac (Morbihan) ».

22-484-1. 4244-29. [10713]



### 1.1.3. - Vues anciennes



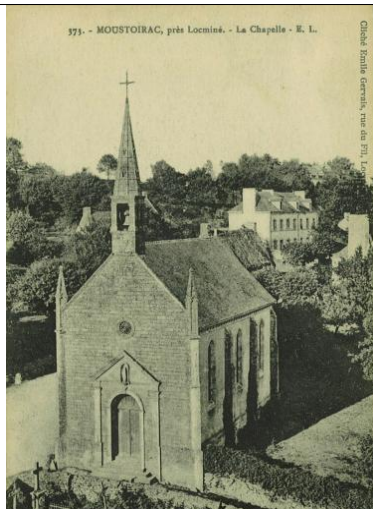
MAP, APMHC0064879, Ancien cimetière, [< 1922].



MAP, AP12R02911, Croix de cimetière, [ca. 1922].



Cartolis, ZA00010144, Chapelle de la Congrégation, [s.d.].



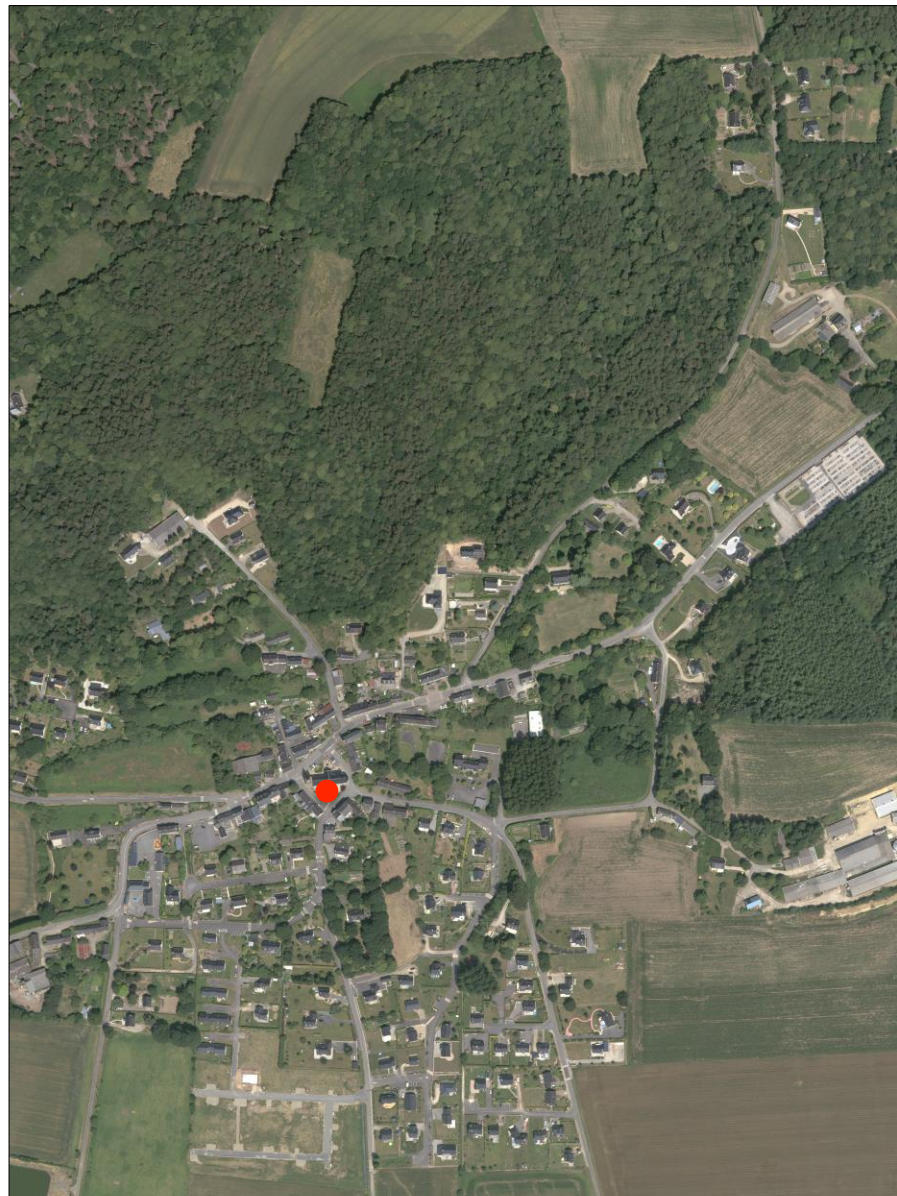
Cartolis, 0AA00019415, La chapelle, [< 1922].

## 1.1.4 - Photographies aériennes

RLT-IGN, 0561\_1948\_MISSIONBRETAGNE4\_0287, 15 avr. 1948.



RLT-IGN, CP13000632\_13FD5620x00022\_05202, 10 juil. 2013.



## 1.2 - Église Sainte-Barbe

### 1.2.1 - Synthèse historique & bibliographie

#### Synthèse des connaissances :

Les premières mentions de la paroisse de Moustoir-Ac datent de 1182 et 1387. À partir du XV<sup>e</sup> siècle, et peut-être avant, cette paroisse est réunie à celle de Locminé dont elle dépend jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

D'après Joseph Danigo l'église Sainte-Barbe de Moustoir-Ac daterait pour l'essentiel du XVI<sup>e</sup> siècle. Il date également les différents percements des murs du chœur des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et la tour-clocher des années 1774-1777. L'église Sainte-Barbe a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi le chœur qui se terminait par un chevet plat voit son prolongement vers l'est par la construction d'une nouvelle sacristie en 1838. Malgré l'ajout d'un paratonnerre en 1853, la flèche de la tour est endommagée en 1873 puis restaurée. En 1888, de nouveaux vitraux en grisailles réalisés par l'atelier Fournier de Tours sont posés dans les bras du transept.

L'église Sainte-Barbe a fait l'objet de deux grandes campagnes de travaux dans le courant du XX<sup>e</sup> siècle. La première a lieu en 1926-1927, à la suite de l'inscription de l'église comme Monuments historiques. Les travaux se concentrent sur la restauration de la toiture, la réfection de la peinture de la voûte et des retables, le nettoyage des autels, la réparation des stalles, et la suppression de la grille de l'autel du Sacré Cœur. La deuxième campagne de travaux débute en 1962 et voit le rejointoiement des murs extérieurs de l'église, le nivellement du dallage, la réfection de la voûte et de la tribune, la dépose des boiseries recouvrant les murs du chœur et les deux retables du transept. C'est à l'occasion de cette deuxième campagne qu'est redécouverte une fenêtre à remplage fleurdélié dans le croisillon sud.

L'environnement de l'église a profondément évolué entre l'état que donne à voir le plan du cadastre napoléonien et la situation actuelle. Dans l'enclos de l'église, le cimetière a quitté les lieux à partir de 1922, une place a été aménagée en 1934. À cette même époque les abords de l'église voient le déplacement de l'ancien ossuaire, et l'ajout au nord de l'église d'un monument aux morts et de la croix dite de Kerbernard entourée des deux statues de la Vierge et de saint Jean dressées sur des piédestaux en granit.

Probablement au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le réseau routier du centre bourg évolue avec le percement de l'actuelle rue des Mégolithes (D318). Enfin, entre 1886 et 1890 est construite la chapelle de la Congrégation au nord-est de l'église Sainte-Barbe.

#### Chronologie :

- 1182 : Mention de la paroisse de Monster-en-Radenec (Moustoir-Ac).
- 1387 : Mention de Moustoir-Ac comme d'une paroisse indépendante.
- 1774-1777 : Construction de la tour-clocher.
- 1838 : Construction d'une sacristie dans le prolongement du chœur.
- 1873 : Flèche endommagée par la foudre ; réparation du porche sud.
- 1888 : Comblement de la porte de la chapelle du Sacré Cœur et ouverture d'une nouvelle porte dans la longère nord. Pose de vitraux de grisailles aux fenêtres du transept. Construction de la chapelle de la Congrégation.
- 1922 : Déménagement du cimetière hors du bourg.
- 1925 : Inscription de l'église parmi les Monuments historiques.
- 1926-1927 : Réfection de la toiture, peinture de la voûte et des retables, réparation des stalles.
- 1962 : Rejointoiement des murs extérieurs, nivellement du dallage, réfection de la voûte et de la tribune, dépose des boiseries couvrant le mur du chœur et les deux retables du transept, réouverture d'une fenêtre à remplage fleurdélié dans le croisillon sud.

#### Bibliographie :

- DANIGO, Joseph, *Églises et chapelles du Pays de Locminé, Morbihan, Cahiers de l'IMIVEM*, Printemps-été 1991, n°46-47.
- ROSENZWEIG, Louis, *Répertoire archéologique du département du Morbihan*, Vannes, Imprimerie impériale, 1863, c. 112-113.

#### Archives :

- AD 56, 3ES 141/28, Archives communales de Moustoir-Ac, an VIII-1975. Édifices religieux. Église & cimetière.
- AD 56, V162, Clte, dossiers par paroisse, Moustoir-Ac, 1822.
- MAP, D/1/56/30-10, Dossiers des édifices du Morbihan protégés au titre des Monuments historiques, Moustoir-Ac, église Sainte-Barbe.
- MAP, E/81/56/23239, Restauration d'édifice du Morbihan, série générale, Moustoir-Ac, église. 1926.
- MAP, D/1996/25/703-43, Casier archéologique, Moustoir-Ac, église.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Église de Moustoir (Morbihan),

appartenant à la commune de Moustoir,

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, et  
au maire de la commune d

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MAI 1925

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts.

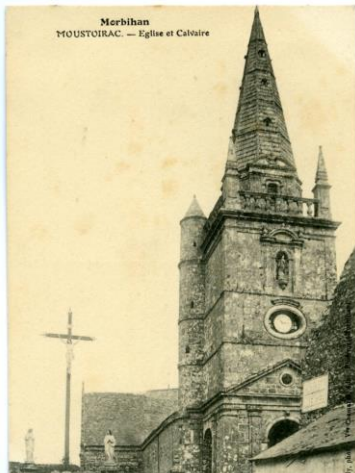
*Jm Dubois*

Date : 19 mai 1925.

Protection : Inscrite.

Étendue : « L'église de Moustoir-Ac (Morbihan) ».

### 1.2.3 - Vues anciennes



AD 35, 6Fi Moustoir-Ac 1, Moustoirac, église et calvaire/Ch. Bailly. [s.d.].



AD 35, 6Fi Moustoir-Ac 2, Environs de Locminé, Moustoirac, église paroissiale Sainte-Barbe/[s.n.].



MAP, APMHC0064879, Ancien cimetière, [< 1922].



MAP, AP12R02911, Croix de cimetière, [ca. 1922].



Cartolis, ZA00010144, Chapelle de la Congrégation, [s.d.].



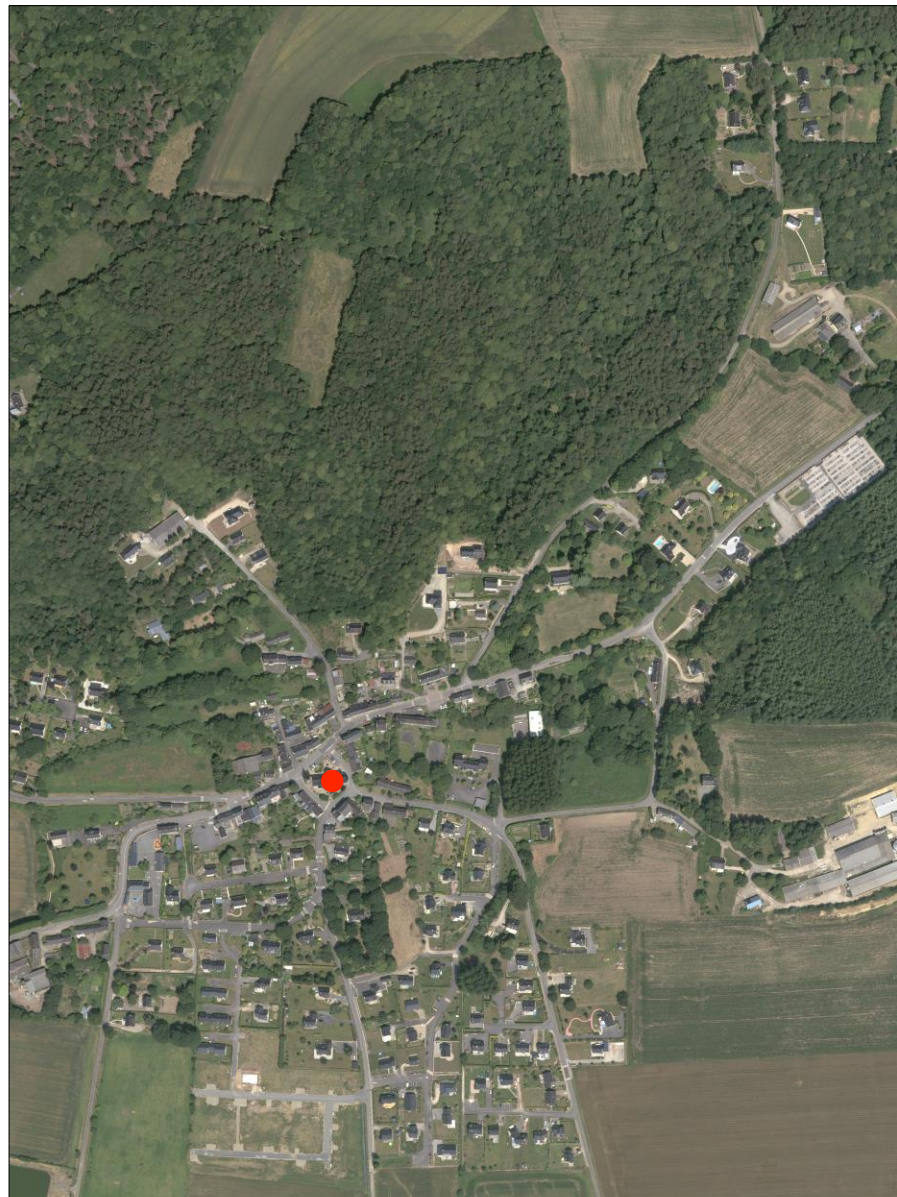
MAP, APMH00064881, Proche sud, [1922].

## 1.2.4 - Photographies aériennes

RLT-IGN, 0561\_1948\_MISSIONBRETAGNE4\_0287, 15 avr. 1948.



RLT-IGN, CP13000632\_13FD5620x00022\_05202, 10 juil. 2013.



## **Partie 2 : Analyse du site et des abords**

## 2.1 - Bâti ancien du secteur d'étude

### 2.1.1 - Iconographie ancienne : Cadastre Napoléonien





## 1.1.2 - Repérage photographique

## Le patrimoine emblématique



Patrimoine urbain : maisons de bourg et maisons bourgeoise/de notable



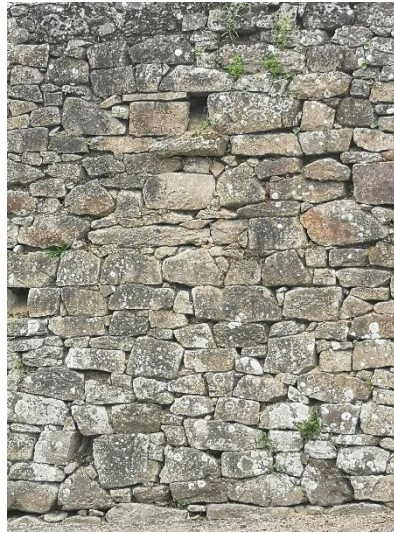


*Four à pain – 2 cité du Four*



*Four à pain – chantier école*

*Lavoir rue des Lavandières*



*Détail du mur de clôture du 6 rue des Mégalithes*

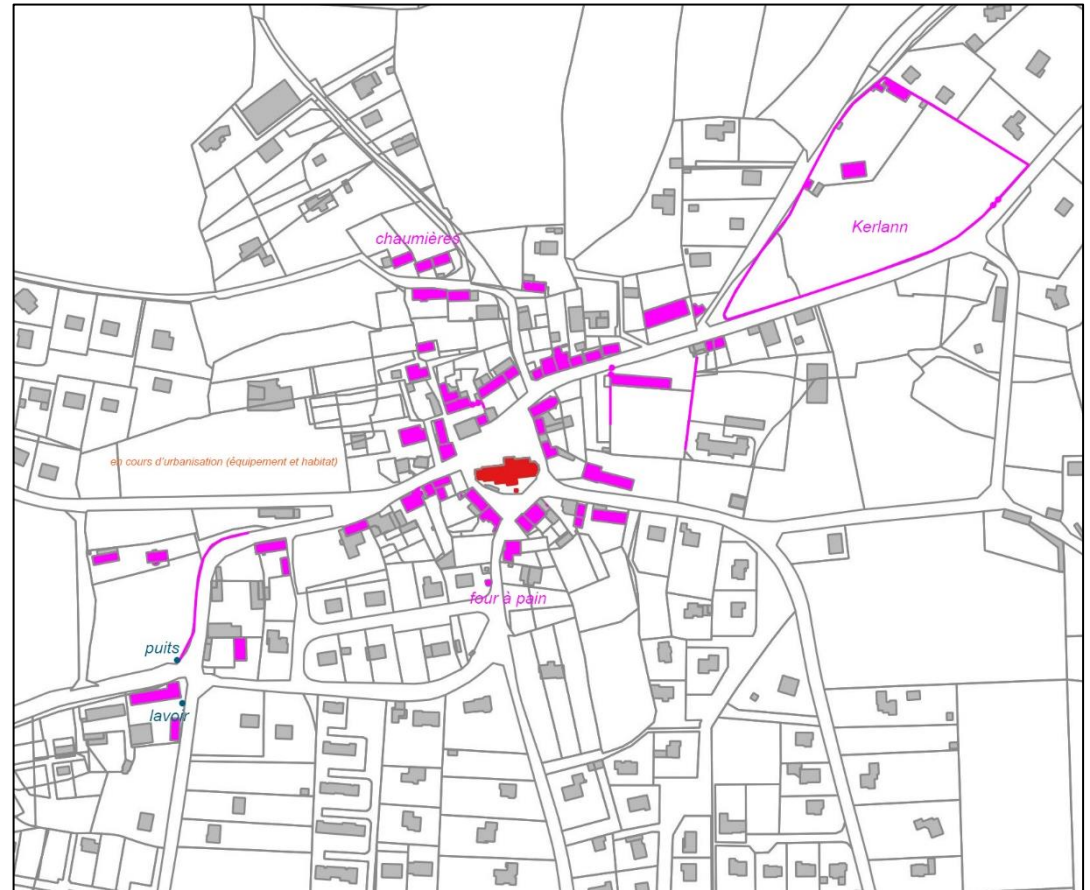


*Portail du 10 rue de la Maillette*

*Puits dans mur du 6 rue des Mégalithes*



### 1.1.3 - Synthèse cartographiée du bâti présentant un intérêt patrimonial (source cadastre dit Napoléonien)



## 2.2 - Site, abords et perceptions du monument

### 2.2.1 - Site : topographie, hydrographie, végétation

#### La topographie, l'hydrographie

L'église **Sainte-Barbe** et la **croix** se situent dans le bourg de Moustoir-Ac, le long de la rue de la maillette.

Elles se situent à environ 116 m d'altitude, dans le bourg qui surplombe le vallon du Pontcuel qui s'écoule à une altitude d'environ 70 m.

Le point culminant des Landes de Lanvaux est à Moustoir-Ac (174m).

Les deux monuments se situent à 500 m au nord du ruisseau du Pontcuel, qui traverse la commune d'est en ouest.

A noter la proximité de fontaines, sources et lavoir à proximité (Fontaine Sainte Barbe).

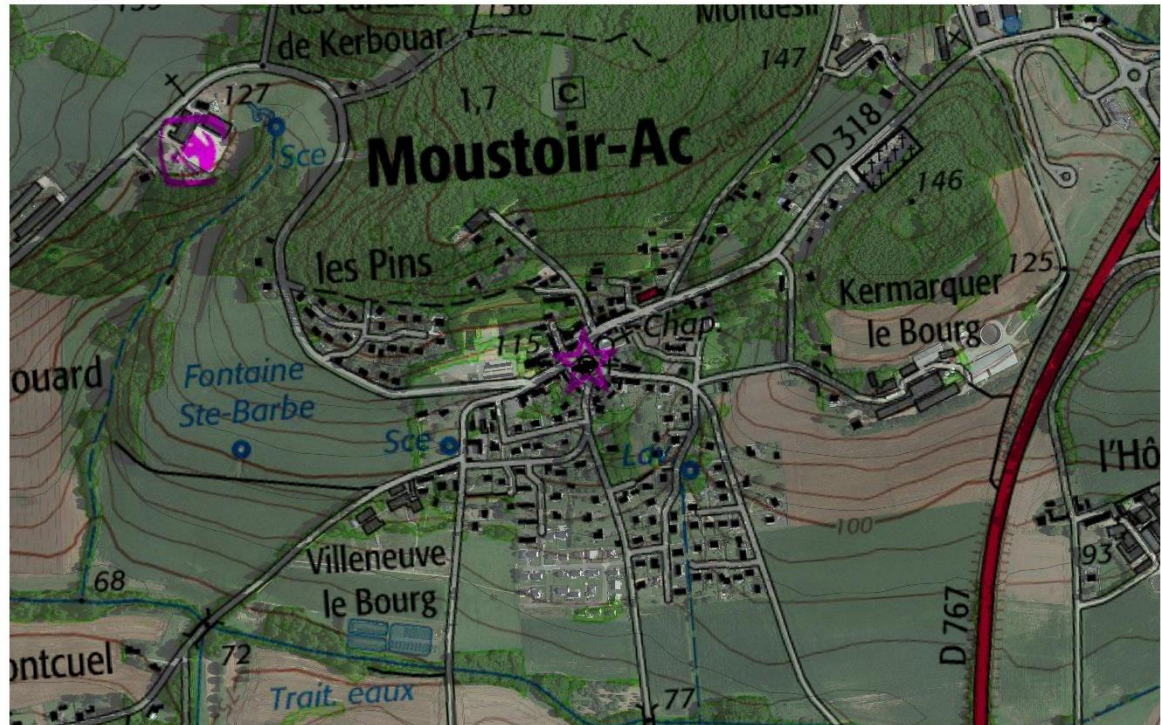
#### La végétation

Les deux monuments sont situés en contexte très urbain. En remontant le coteau vers le nord, on trouve des espaces boisés de feuillus, à l'intérieur du Chemin de Kerlann et route de Kerbouard.

Les vues lointaines révèlent la présence de végétation liées aux boisements des coteaux et des bords de cours d'eau.

A noter la présence d'un tilleul planté en face de la façade ouest de l'église, et d'espaces verts aménagés autour des deux croix.

Moustoir-Ac - Eglise



### Les éléments bâtis et non bâtis

#### Les monuments : L'église et la croix

Les monuments sont situés en plein centre-bourg de Moustoir-Ac, dans le tissu ancien. La croix protégée est celle située au sud de l'église, dans l'emprise de l'ancien cimetière, une seconde croix se trouve le long de la façade nord de l'église. On trouve de nombreux bâtis d'intérêt patrimonial à proximité : maison de bourg, chaumière, ancienne chapelle (1886-1890)...

Moustoir-Ac - Eglise



## Les bâtis à proximité des monuments





*Résidence le Verger*



*Four à pain en cours de rénovation*



*Ancien four, route des mégalithes*



*Mairie de Moustoir-Ac*



*Maisons à toit de chaume, bourg*



*Fontaine Sainte-Barbe en plein champ*



La Fontaine Sainte-Barbe se trouve en isolée en plein milieu d'un champ, en position de belvédère sur la vallée du Pontcuel en contrebas, au sud-ouest du bourg.

La Fontaine Sainte-Barbe est semblable à la fontaine de Bodéno (Fontaine des sept douleurs), située également à Moustoir-Ac. Elle est construite en granite et située au bord d'un petit bassin rempli d'eau.



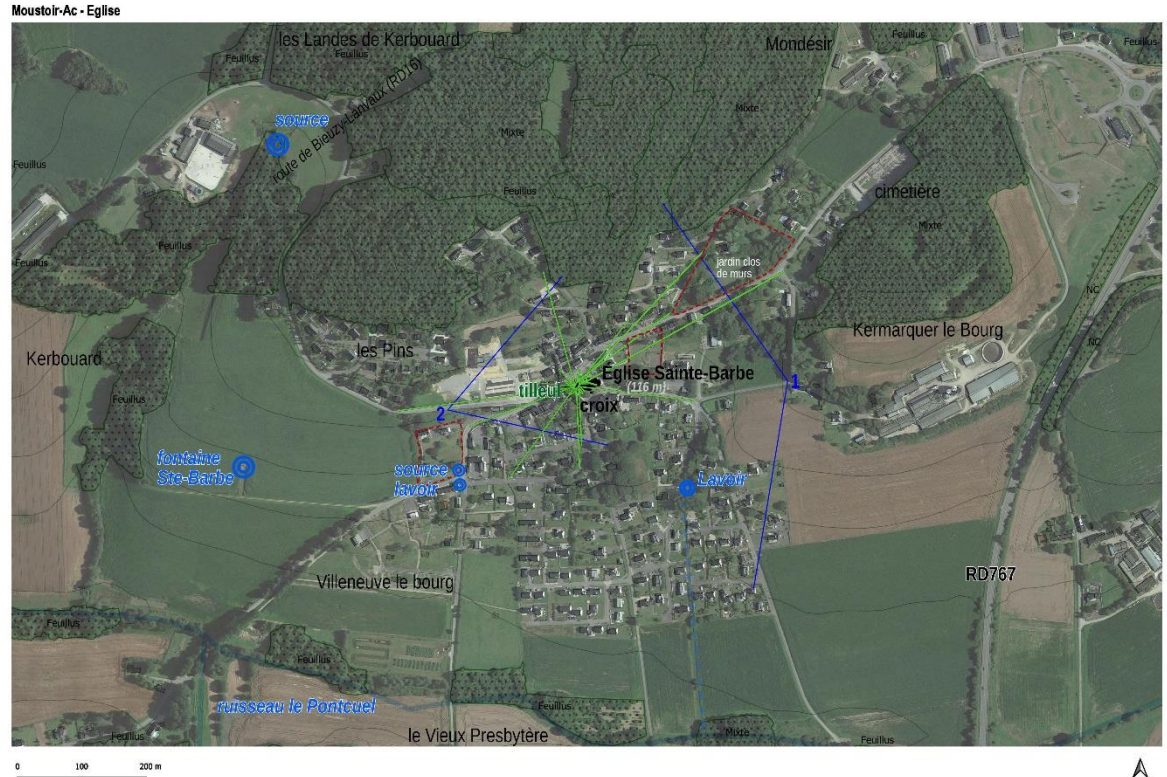
### 2.2.3 - Perspectives d'approches et vues vers le monument

**L'église Sainte-Barbe** présente un clocher élancé, ce qui la rend très perceptible de loin.

La **croix** protégée est de petite taille, proche de la façade sud de l'église, ce qui la rend perceptible uniquement depuis ses abords immédiats. De plus le tracé courbe des voiries avoisinantes (place Ste Barbe, Route de Quellenec) la rend peu visible. Depuis l'est, la vue N°1 offre une vue large et lointaine sur le clocher de l'église et la silhouette du bourg, à environ 300m de là. La route principale (rue de la Maillette/RD318) offre une perspective lointaine sur le clocher depuis l'intersection avec la Châtaigneraie.

Depuis l'ouest, la vue N°2 offre une vue d'ensemble lointaine sur le clocher de l'église et sa façade ouest, ainsi que l'entrée du bourg, perçus depuis la route de Kerbouard, à 300 m environ. Les vues depuis le sud sont celles possibles depuis les rues des lotissements, d'où l'on perçoit ponctuellement le clocher.

Depuis le nord, on prend de la hauteur, ce qui permet des vues surplombantes sur le clocher, notamment depuis les rues de l'octroi et de Kerlann. Il n'y a pas de vue lointaine possible sur le monument depuis le nord, car paysage est fermé par le bois de feuillus.





*Vue sur l'église Sainte-Barbe depuis l'arrière de l'ancienne chapelle*



*Vue sur l'église Sainte-Barbe depuis l'ancienne chapelle*



*Silhouette du bourg vue depuis la route de Kerbouard, entrée Ouest du bourg*



*Vue sur l'église Sainte-Barbe, depuis le haut de la rue de l'octroi*



*Vue sur l'église Sainte-Barbe, depuis l'impasse des lauriers*



*Vue sur l'église Sainte-Barbe, depuis la rue des Mégalithes*



*Vue sur l'église Sainte-Barbe, depuis le site en travaux*



*Vue sur l'église Sainte-Barbe, depuis la route de Quellenec*



*Vue sur l'église Sainte-Barbe, depuis la route de Kerabus*

## 2.2.4 - Vues depuis le monument

**La croix et l'église** sont situées au sein d'un tissu urbanisé dense, ce qui rend peu possibles les vues depuis les monuments.

Depuis l'église vers le nord, on perçoit quelques constructions de la rue de l'octroi et de l'impasse des lauriers.

Depuis l'église vers l'ouest on perçoit le pignon du N°1 route de Kerbouard.

Depuis l'église vers l'est, on perçoit la maison située en bas de la Butte, et celle perchée en haut à Kermarquer le Bourg. Vers le sud on perçoit deux maisons de la route de Quellenec/Cité du four.



### Évolution historique, urbaine et paysagère des espaces environnant

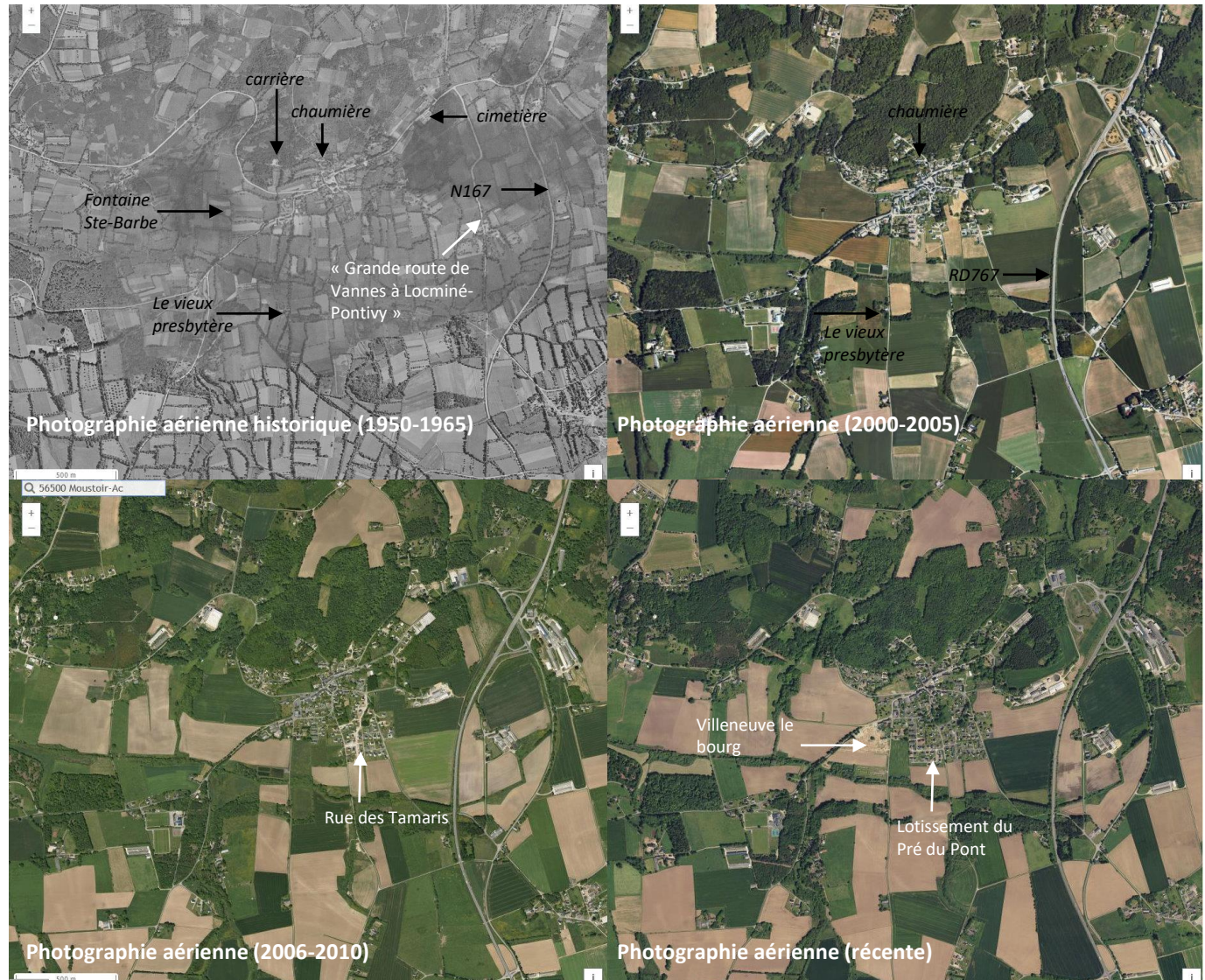
La comparaison des photographies aériennes de 1950-1965 et 2000-2005 montre que le bourg était très réduit, et s'est étendu à l'Ouest avec le lotissement des Pins (route de Kerbouard) et au sud de part et d'autre de la route de Quellenec.

Le cimetière a été déplacé en 1922 à son emplacement actuel.

Le parcellaire agricole était beaucoup plus resserré avec des petites parcelles et qui étaient ponctuées de nombreux arbres bocagers.

Une ancienne carrière se trouvait au bout de la rue de la carrière.

Les tracés de l'ancienne « Grande route de Vannes à Locminé-Pontivy » et de la RN167 sont modifiés par la construction de la RD767.



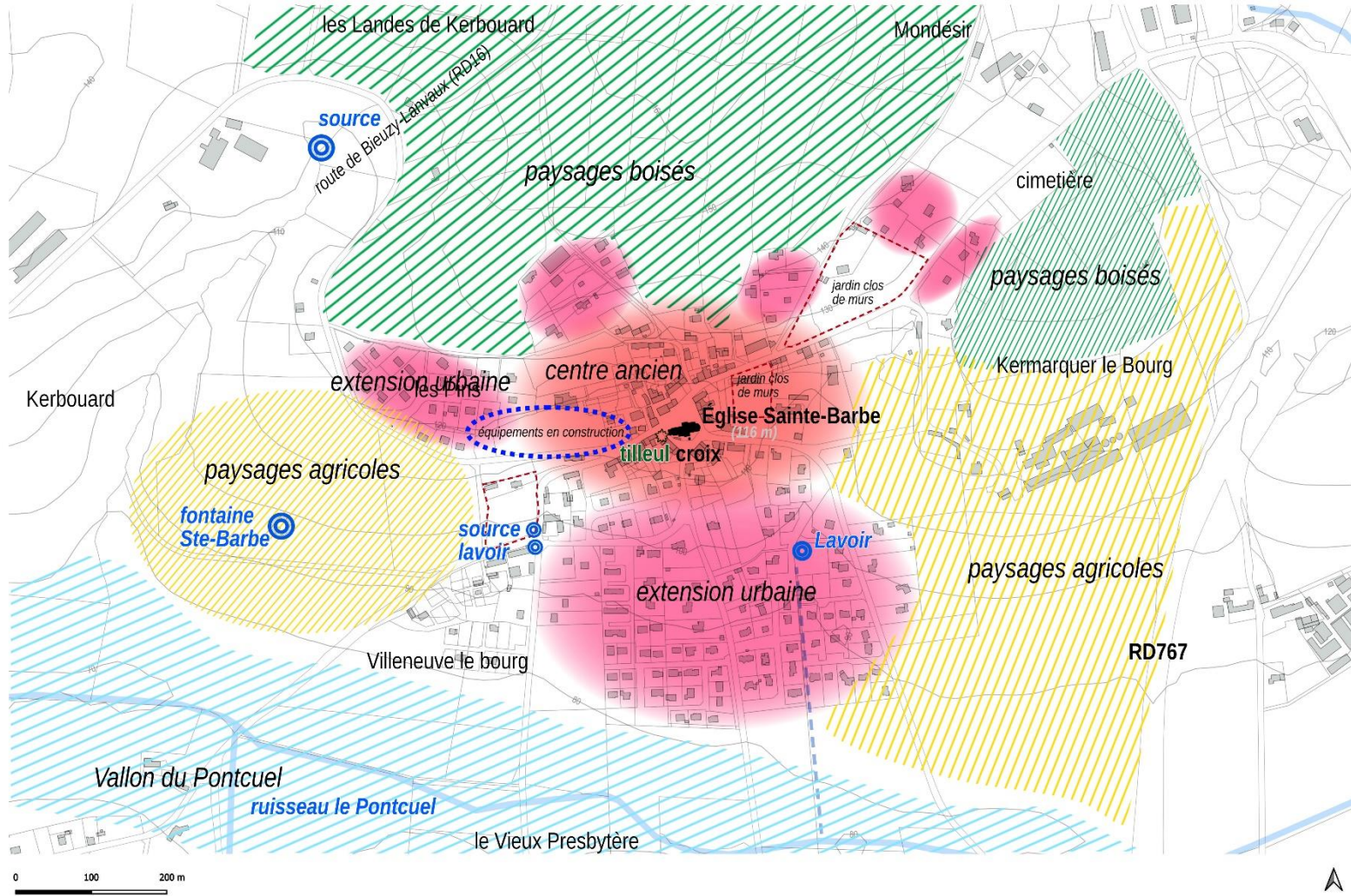
Lors de la visite du site en 2021, des travaux importants sont en cour au nord ouest du centre-bourg. Des logements et équipements sont en construction sur de grandes parcelles au nord de la route de Kerbouard.

A noter également la rénovation récente de l'ancienne chapelle en lieu culturel à proximité immédiate de l'Eglise Sainte-Barbe et sa croix.



## 2.2.6 - Synthèse cartographiée du paysage

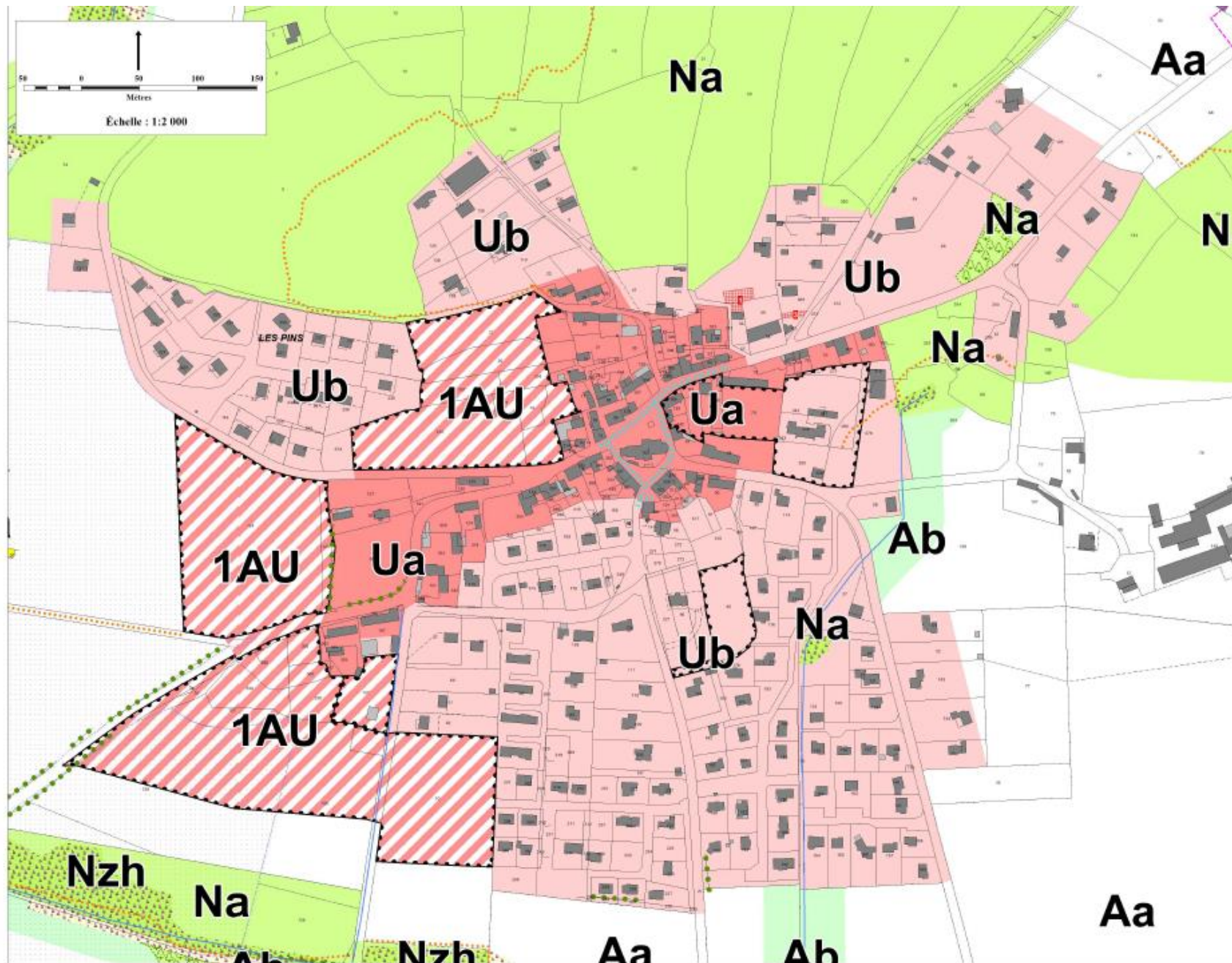
### Moustoir-Ac - Eglise



## 2.3 - Synthèse des enjeux

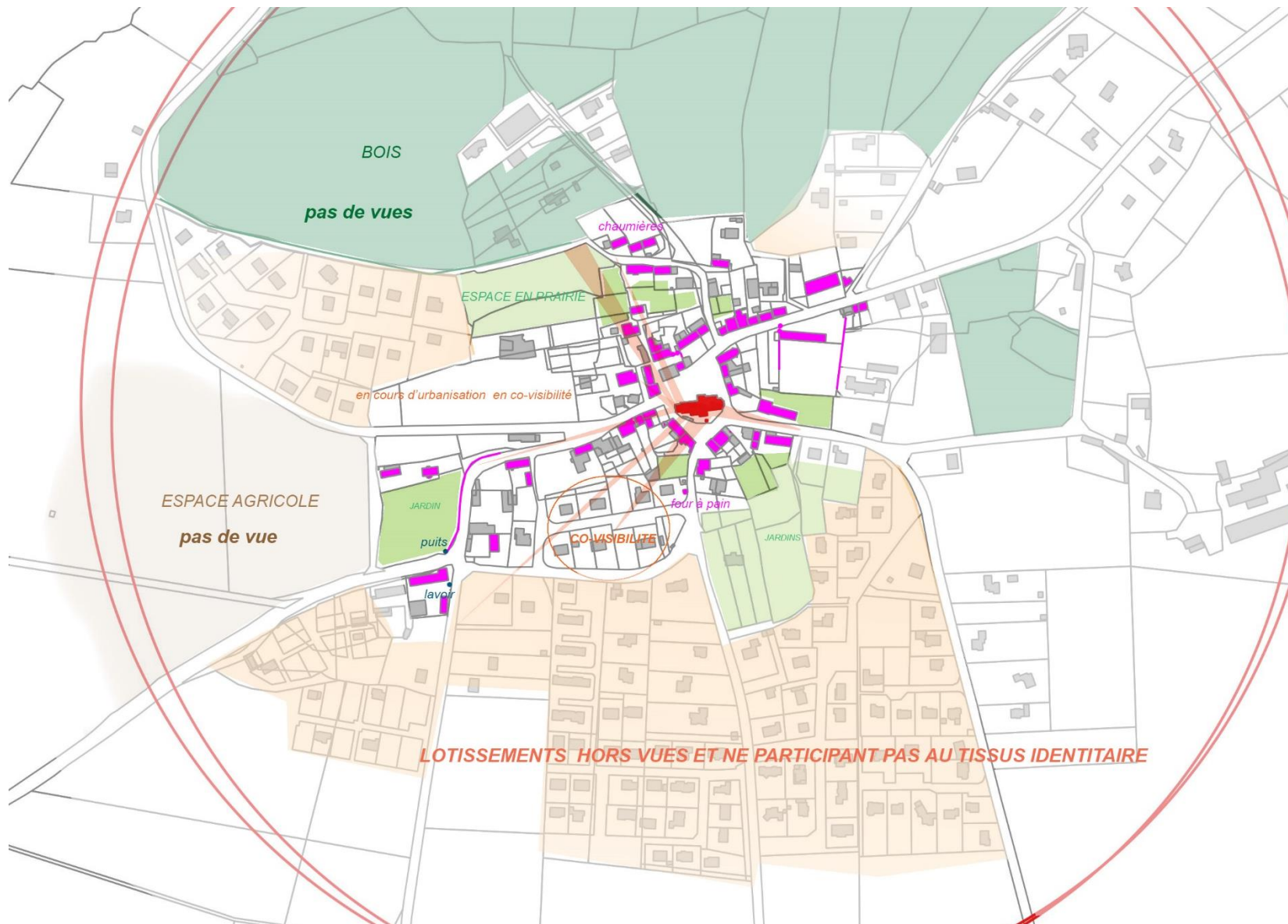
### 2.3.1 - Orientations de protections des ensembles d'immeubles, bâtis et non bâtis constituant les abords

- *Valorisation des éléments bâtis associés à la centralité et participant au cadre des monuments,*
- *Accompagnement du secteur d'urbanisation mixte en pleine co-visibilité avec l'église et le noyau historique,*
- *Valorisation des murs de clôture existants,*
- *Réflexion sur un éclairage public à l'échelle du bourg,*
- *Gestion des clôtures et du volume des toitures de bâtiments non repérés : cité du four,*
- *Encadrement des nouvelles implantations avec des toitures à pente traditionnelle.*





### 2.3.2 - Carte de synthèse des enjeux



### **Partie 3 : Proposition de périmètre délimité des abords**

### 3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles impactées



Article L.621-30 du code du patrimoine :

I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

### 3.2 - Pertinence du périmètre proposé - justifications

#### Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du Monument Historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

#### Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur les Monuments Historiques. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le Monument Historique et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

#### Tracé du PDA

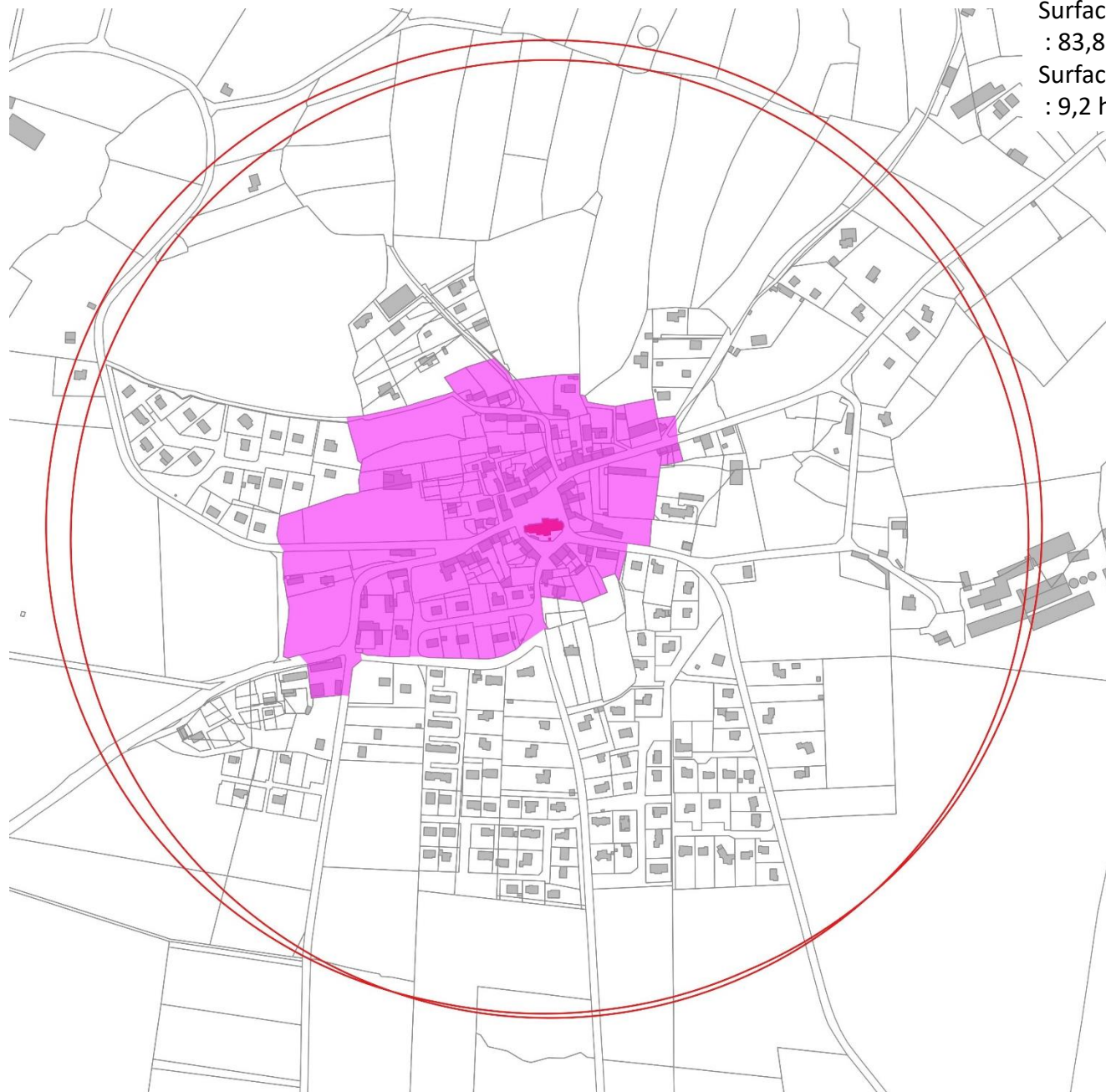
Il est proposé de conserver dans les abords des Monuments Historiques

- Le noyau historique, qui compose un ensemble cohérent avec les deux monuments, et les séquences d'approches immédiates,
- Les parties de lotissement en co-visibilité de l'église,
- Le secteur en cours d'urbanisation en co-visibilité directe.

Il est proposer de ne pas conserver :

- L'ensemble des bâtis, lotissements et espaces agricoles ne présentant aucune co-visibilité et sans cohérence avec les monuments,
- Les boisements au nord qui constituent une limite visuelle et ne sont pas en lien historique avec les monuments,
- Le domaine de Kerlann qui ne participe pas au noyau historique du fait de sa position.

### 3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords au regard des rayons actuels



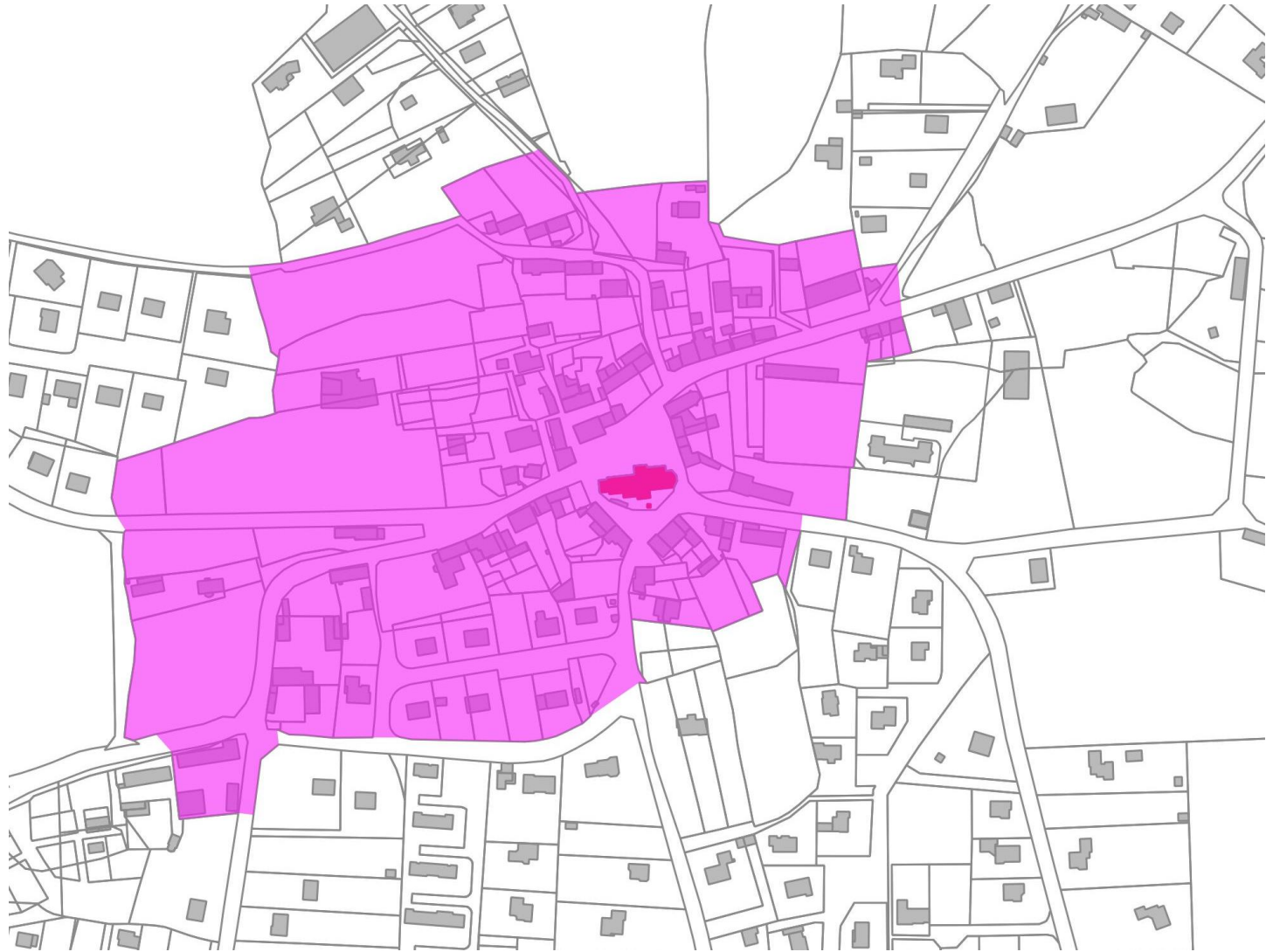
Surface couverte par les rayons d'abords

: 83,8 hectares

Surface couverte par le PDA

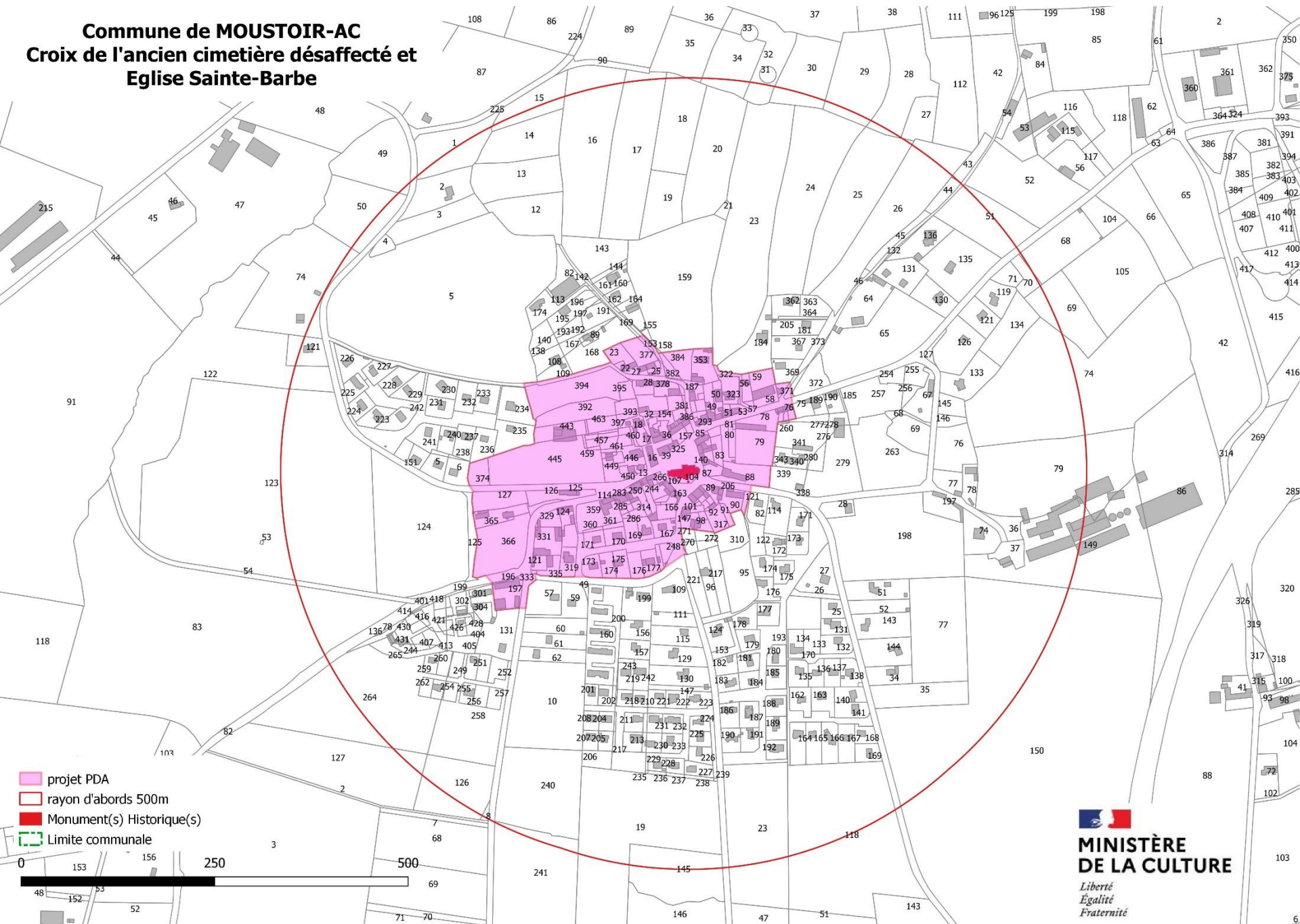
: 9,2 hectares

### 3.4 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



# Commune de MOUSTOIR-AC

## Croix de l'ancien cimetière désaffecté et Eglise Sainte-Barbe



- projet PDA
- rayon d'abords 500m
- Monument(s) Historique(s)
- Limite communale